

## EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 29 NOVEMBRE 2022

NOMBRE : L'an deux mil vingt deux  
• de Conseillers en exercice 27 Le vingt-neuf Novembre  
• de présents 21 Le Conseil Municipal de la Commune de MAING  
• de votants 27 Étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation  
légale,  
OBJET Sous la présidence de M. BAUDRIN Philippe, Maire

### REVALORISATION DE L'ACTION SOCIALE EN FAVEUR DU PERSONNEL COMMUNAL

Le Maire certifie que le compte-rendu  
de cette délibération a été affiché à la  
porte de la mairie le 02/12/2022

Étaient présents : P. BAUDRIN C. COLLET G. COLLET H.  
DUMOULIN JM. DELANNOY C. RIFF C. MERCIER A. DEVEMY D.  
RAMEZ V. PORQUET H. LEDOUX JC. REZIGA S. GLINEUR F.  
COQUELET I. PLOUVIER MP. THUILLET L. BLONDEAU C.  
DESROUSSEAU C. GRAND G. MONTAY A. MALABOEUF

Étaient excusés : B. MERESSE S. PIROTTE A. AIT BAHA S.  
SPOTO B. LE MIGNENT L. PHILIPPE

Et que la convocation du Conseil  
avait été faite le 23/11/2022

Procurations respectives à : L. BLONDEAU C. COLLET H.  
DUMOULIN G. MONTAY G. COLLET D. RAMEZ

Un scrutin a eu lieu, Véronique PORQUET a été nommé pour  
remplir les fonctions de secrétaire.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2023 pour  
l'action sociale en faveur du personnel communal.

➤ **CLSH et colonies de vacances** : colonies de vacances, séjours linguistiques ou non

Participation de la commune

- enfants de moins de 13 ans : 9,07 €/ jour / enfant (2022 : 8,89 €)
- enfants de 13 à 18 ans : 13,73 €/ jour / enfant (2022 : 13,46 €)

➤ **CLSH - mercredis, petites vacances et vacances d'été**

Participation de la commune

- 6,49 € pour la journée complète (2022 : 6,36 €)
- 3,28 € pour les demi-journées (2022 : 3,22 €)

➤ **Vacances dans des centres familiaux de vacances et gîtes ruraux** : (1 séjour / an / enfant)

Participation de la commune

- pension complète : 9,42 € / jour / enfant ( 2022 : 9,24 €)
- autre formule : 9,07 € jour / enfant (2022 : 8,89 €)

➤ **Séjours éducatifs** (1 séjour / an / enfant)

Participation de la commune

- forfait pour 21 jours consécutifs au moins : 93,72 € enfant (2022 : 91,88 €)
- pour les séjours d'une durée au moins égale à 5 jours et inférieure à 21 jours : 4,45 €/ jour / enfant (2022 : 4,36 €)

➤ **Séjours linguistiques** (1 séjour / an / enfant)

Participation de la commune

- enfants de moins de 13 ans : 9,02 €/ jour / enfant (2022 : 8,84 €)
- enfants de 13 à 18 ans : 13,73 € jour / enfant (2022 : 13,46 €)

➤ **Séjour en centre de vacances spécialisé pour enfants handicapés** (1 séjour / an / enfant)

Participation de la commune

- forfait 177,52 € pour un séjour de 21 jours consécutifs au moins (2022 : 174,04 €)
- pour les séjours d'une durée au moins égale à 5 jours et inférieure à 21 jours : 8,28 € jour / enfant (2022 : 8,12 €)

➤ **Aide aux familles**

Participation de la commune

- allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant : 28,14 € jour (maximum 21 jours) (2022 : 27,59 €)

➤ **Restauration**

prise en charge par la commune de 30% du prix du repas adulte pris à la cantine scolaire municipale

**A COMPTER DU 1er FÉVRIER 2023**

➤ **Couverture de santé**

Participation de la commune

- participation mensuelle de 12,16 € par agent (2022 : 11,92 €)
- participation complémentaire de 6,08 € par conjoint sans revenus professionnels (2022 : 5,96 €)
- participation complémentaire de 6,08 € par enfant sans revenus professionnels jusqu'à ses 18 ans (2022 : 5,96 €)
- participation complémentaire de 6,08 € par enfant de 18 à 21 ans scolarisé sans revenus professionnels (2022 : 5,96 €)

➤ **Garantie prévoyance maintien de salaire**

Participation de la commune

- participation mensuelle de 6,08 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance maintien de salaire labellisé (2022 : 5,96 €)

***Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le paiement des participations de février 2023 dans la gestion de la paie de janvier 2023.***

**Ces mesures s'appliquent pour tous les personnels de la commune de Maing :**

- fonctionnaires titulaires ou stagiaires
- contractuels de droit public
- contractuels de droit privé (emplois aidés)
- apprentis

**Vote : à l'unanimité**

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
MAING, le 02 décembre 2022



La Directrice Générale des Services,  
I. SERAFINI